

INFORMATIONS RELATIVES AUX CLÔTURES ET HAIES POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

▶ **LES ENDROITS AUTORISÉS**

- Sur l'ensemble du terrain (Voir les croquis en bas de page).

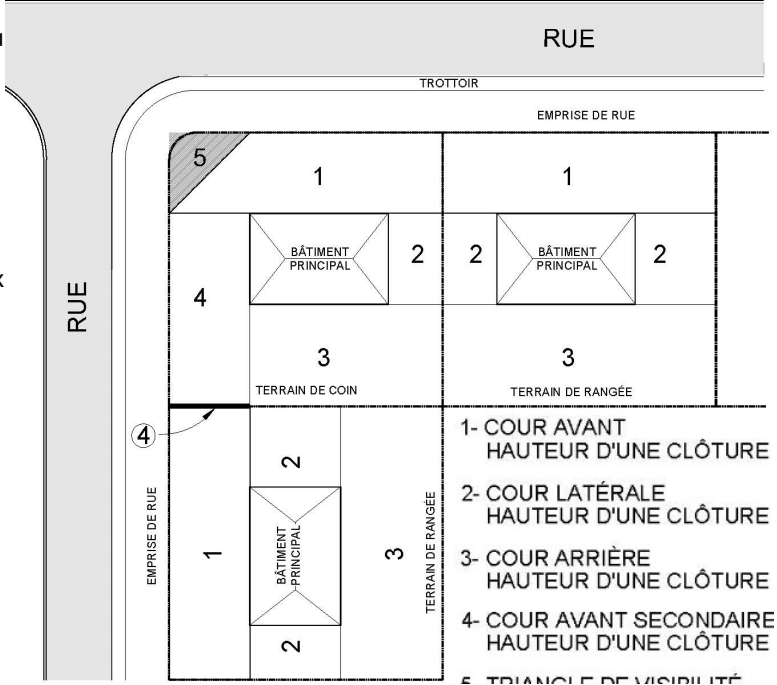
▶ **DISTANCES MINIMALES À RESPECTER**

- Une distance minimale de 0,6 mètre de toute emprise de voie publique doit être respectée;
- une distance minimale de 1,5 mètre d'un réservoir pour la sécurité incendie ou d'une borne sèche doit être respectée.

▶ **MATÉRIAUX AUTORISÉS (Clôture)**

- Le métal ornemental assemblé tel le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée ;
- Le treillis à maille d'acier ou d'aluminium ;
- Le treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle ;
- La planche de bois peint, teint ou verni ;
- La perche de bois naturelle, non planée ;
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture ;
- La résine de polychlorure de vinyle (PVC) ;
- Le verre trempé ;
- La tige de saule séchée.

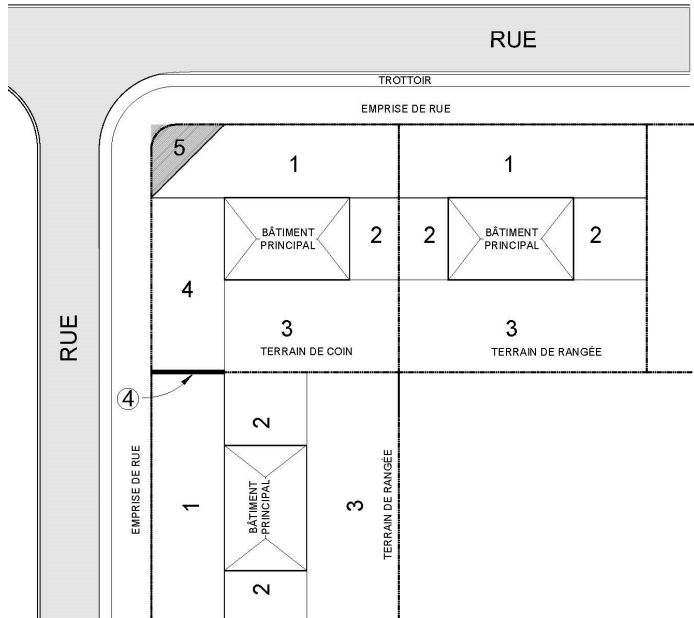
▶ **HAUTEUR AUTORISÉES (Clôture)**



▶ **MATÉRIAUX PROHIBÉS (Clôture)**

- les clôtures à neige en bois, PVC ou autre matériau sont prohibées, sauf si elles sont installées pour la saison hivernale uniquement conformément à leur fonction de brise-vent

▶ **HAUTEUR AUTORISÉES (Haies)**



- 1- COUR AVANT
HAUTEUR MAXIMAL PERMISE 2,
- 2- COUR LATÉRALE
AUCUNE HAUTEUR MAXIMAL IM
- 3- COUR ARRIÈRE
AUCUNE HAUTEUR MAXIMAL IM
- 4- COUR AVANT SECOND/
HAUTEUR MAXIMAL PERMISE 2
- 5- TRIANGLE DE VISIBILITÉ

<p>▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis requis 	<p>▶ COÛT DU PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis requis
---	--